CIRCULAIRE

SUR LA

CONDUITE A TENIR PENDANT LES PROCHAINES ELECTIONS.

MONTREAL, LE 25 MAI 1867.

MONSIEUR,

Nous devons avoir, dans un temps plus ou moins éloigné, de nouvelles élections. Notre conduite sera alors ce qu'elle a été invariablement, c'est-à-dire que nous demeurerons en dehors de toute lutte électorale et de tout esprit de parti.

C'est le Réglement disciplinaire du second Concile Provincial, en 1854, qui nous trace cette ligne de conduite par ces paroles: "Le clergé doit, dans sa vie publique et privée, "demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en "rien aux principes religieux." Telle a toujours été d'ailleurs la règle suivie par nos Pères; et nous ne pouvons trouver un meilleur exemple.

Lorsque les *principes religieux* sont exposés, les Evêques ne manquent pas d'élever la voix, avec le respect dû aux autorités, comme vous avez pu l'observer plusieurs fois. Ce serait donc à eux à donner l'éveil, s'il fallait encore en venir là. En attendant, chacun reste à son poste, dans une parfaite neutralité.

"Il doit néanmoins, ajoute le réglement qui vient d'être "cité, instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de "ses droits civils, politiques et religieux; car tous doivent "savoir que, quand il s'agit du choix de Représentants au "Parlement, de Maires, d'Officiers Municipaux, de Commis- "saires d'Ecoles, etc., ils doivent se prononcer en faveur de "ceux qui, de bonne foi, sont jugés capables de défendre et "de soutenir ces mêmes droits."

Or, ce choix consciencieux ne pourrait se faire qu'en bannissant des élections les discours calomnieux, les cabales malhonnêtes, les querelles, les violences, les excès de boisson, les faux serments et autres moyens criminels. Chaque Curé devra donc fortement insister, dans ses instructions, sur ces graves désordres qui ne manqueraient pas d'attirer la malédiction du ciel sur ceux qui s'en rendraient coupables.

De même, pour arriver à ce choix consciencieux, le Pasteur exhortera son troupeau à recourir à Dieu, l'auteur de toutes lumières et de tous dons parfaits, pour obtenir, dans la prière et les autres exercices de religion, le bon conseil, qui est un des dons excellents du St. Esprit qui enseigne à chacun la pratique de ses devoirs.

Dans la lettre du 4 Juin 1854, qui accompagnait le dit Réglement disciplinaire, les Pères du Concile s'expriment ainsi : " Vous serez bien aise d'avoir sous la main un document " qui vous permette de vous appuyer sur l'autorité des " Evêques en Concile, pour vous diriger, d'après les vrais " principes, dans les questions qui sont à l'ordre du jour. "

Un de ces *vrais principes*, pour tous les catholiques sincères, est que tous les sujets sont obligés en conscience de se soumettre à tout gouvernement légitimement établi ; et que ce serait un excès condamnable de travailler à le renverser par la violence ou autres mauvais moyens.

Telles sont les règles pratiques qu'il nous faut suivre nous-mêmes et faire observer aux fidèles confiés à nos soins. Appliquons-nous donc à bien instruire le peuple des devoirs qu'il aura à remplir, dans le temps des élections, avant que les esprits ne soient échauffés. Car l'expérience du passé nous doit avertir de ce qui arrivera alors, si cette sage précaution n'est pas prise longtemps d'avance.

Enfin, Dieu ne manquera pas de bénir notre zèle, si nous n'avons en vue que le plus grand bien de sa divine Religion et le plus grand avantage de notre chère patrie. Il nous placera à cette fin dans le très-saint et immaculé Cœur de sa glorieuse Mère, et nous confiera à la garde de ses Anges et de ses Saints, pour nous faire traverser heureusement ces jours orageux.

Pour obtenir de si désirables résultats, ayons souvent à la bouche et plus encore dans le cœur, cette belle prière de l'Eglise : *Deus, a quo bona cuncta procedunt. [illegible]rgire supplicibus tuis : ut cogitemus te inspirante, quæ recta sunt ; et te gubernante, eadem faciamus.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† IG. EVEQUE DE MONTREAL.